

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq avril le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

**Étaient présents** : Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme MOLINARO Patricia, Mme CORDIER Hélène, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine, M. CHOLLON Lionel, M. POUVEREAU Michel, M. COLLIVARD Emmanuel, M. SALES Jacques, M. MÉTAIS Frédéric.

**Absents représentés** : M. BONNERON Jean-José donne procuration à M. POUVEREAU Michel, Mme SAUBUSSE Lise donne pouvoir à Mme de GABORY Cécile.

**Absents** : Mme AZÉMA Claire, M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

**Secrétaire de séance** : Mme de GABORY Cécile.

**Date de convocation** : 30/03/2018.

*Nombre de conseillers : 14*

*Nombre de conseillers présents : 10*

*Nombre d'exprimés : 12*

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018.
  
- **Délibérations** :
  - vote du compte administratif du budget principal 2017 ;
  - vote du compte administratif du budget assainissement 2017 ;
  - approbation du compte de gestion du budget principal 2017 ;
  - approbation du compte de gestion du budget assainissement 2017 ;
  - affectation du résultat du budget principal de la commune de Loupiac ;
  - affectation du résultat du budget assainissement de la commune de Loupiac ;
  - vote des taux ;
  - autorisation de transfert de domanialité des deux délaissés de la départementale 10 et engagement de la procédure de déclassement au profit de la commune ;
  - répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne issu de l'extension de périmètre ;
  - autorisation de signer la convention tripartite pour l'adhésion à Gironde numérique ;
  - augmentation du tarif de la salle polyvalente et de la salle de l'ancienne mairie ;
  - création de la place du 19 mars 1962.
  
- **Questions diverses** :
  - Point sur les travaux à la station d'épuration.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le vote du compte rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2018 qui n'a pas été envoyé.*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que Monsieur BONNERON Jean-José a démissionné de son mandat de 3e adjoint.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°07 - 2018 – DÉLIBÉRATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE DE LOUPIAC.**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui de mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures .

**Considérant**

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°08 -2018 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur POUVEREAU Michel, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune, dressé par Monsieur CHOLLON Lionel, Maire, (absent pour le vote) ;

Après s'être fait présenter le budget par M. POUVEREAU, doyen d'âge, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, **décide** :

- **de lui donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	689 199,63	885 545,11	196 345,48
Investissement	139 190,37	174 299,53	35 109,16
<b>Total exécution budgétaire</b>	<b>828 390,00</b>	<b>1 059 844,64</b>	<b>231 454,64</b>
Excédent reporté fonctionnement N-1		136 402,70	136 402,70
Déficit reporté investissement N-1	123 985,43		-123 985,43
<b>Résultat de clôture</b>			<b>243 871,91</b>
Restes à réaliser investissement		1 278,62	1 278,62
<b>Résultat définitif toutes sections confondues</b>			<b>245 150,53</b>

- **d'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 09-2018 - DÉLIBÉRATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 DE LA COMMUNE DE LOUPIAC.**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui de mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant**

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de déclarer que** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°10 -2018 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur POUVEREAU Michel, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement, dressé par Monsieur CHOLLON Lionel, Maire, (absent pour le vote) ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, **décide** :

- **de lui donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	41 375,09	40 583,20	-791,89
Investissement	68 242,65	122 711,57	54 468,92
<b>Total exécution budgétaire</b>	<b>109 617,74</b>	<b>163 294,77</b>	<b>53 677,03</b>
Excédent reporté fonctionnement N-1		67 628,40	67 628,40
Excédent reporté investissement N-1		190 247,62	190 247,62
<b>Résultat de clôture</b>			<b>311 553,05</b>
Restes à réaliser investissement			0,00
<b>Résultat définitif toutes sections confondues</b>			<b>311 553,05</b>

- **d'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 11 - 2018 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2017 .....196 345,48 €
- Report à nouveau .....136 402,70 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 ..... 332 748,18 €**

**Section d'investissement**

- Solde d'exécution N-1 .....-123 985,43 €
- Excédent d'investissement 2017 .....35 109,16 €
- Restes à réaliser dépenses 2017..... 7 660,91€
- Restes à réaliser recettes 2017..... 8 939,53 €
- **Solde d'exécution reporté ..... - 87 597,65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide d'affecter** au budget communal 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la **somme de 88 876.27 € ;**
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 245 150,53 €.**

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 12 - 2018 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2017 .....- 791,89 €
- Report à nouveau ..... 67 628,40 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 ..... 66 836,51 €**

**Section d'investissement**

- Solde d'exécution N-1 .....190 247,62 €
- Excédent d'investissement 2017 ..... 54 468,92 €
- Restes à réaliser dépenses 2017..... 616 872,62 €
- Restes à réaliser recettes 2017.....616 872,62 €
- **Solde d'exécution reporté ..... 244 716,54 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide d'affecter** au budget communal 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 66 836,51 €.**
- Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **R001 "excédent d'investissement reporté" pour 244 716,54 €.**

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 13 - 2018 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux 2017 pour l'année 2018 comme indiqués ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 13,68 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47,09 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de maintenir** les taux de la manière comme indiqué ci-dessus.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 14 - 2018 AUTORISATION DE TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DES DEUX DÉLAISSÉS DE LA DÉPARTEMENTALE 10 ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOUPIAC.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition des services du Département de la Gironde concernant le transfert de domanialité des deux délaissés de la départementale 10 de 1 185 m<sup>2</sup> et 2 390 m<sup>2</sup> qui sont toujours classés dans le domaine public routier départemental (D10).

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 donnant l'accord du Conseil municipal pour l'achat de ces délaissés pour l'euro symbolique et autorisant le maire à faire la demande d'établissement d'un acte administratif ;

**Considérant** que l'acte administratif n'ayant jamais été réalisé, il convient de régulariser cette situation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande des services du Département de la Gironde ayant pour objet le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental des 2 délaissés situés le long de la départementale 10 au profit de la commune de Loupiac pour des superficies de 1 185 m<sup>2</sup> et 2 390 m<sup>2</sup> pour son classement dans la voirie communale ;

**Considérant** que ce transfert portant classement dans la voirie communale des deux délaissés, s'effectue dans l'état ;

**Considérant** que le transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'acter** le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal de ces deux délaissés ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives nécessaires.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 15 - 2018 RÉPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE ISSUE DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE**

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté issus de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

**Considérant** qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseillers communautaires se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
<b>Total</b>	<b>43</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0

PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 227</b>	<b>43</b>	<b>18</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de retenir** la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;
- **de mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;



- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°16-2018 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION SUITE À L'ADHÉSION À GIRONDE NUMÉRIQUE .**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à la délibération du 07 décembre 2017 n° 41-2017, la commune doit délibérer, afin de l'autoriser à signer une convention pour mettre en place la dématérialisation des actes par voie électronique.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Loupiac, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission, afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Loupiac a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°17-2018 : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE À COMPTER DU 05 AVRIL 2018.**

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles la commission considère indispensable d'augmenter les tarifs de location des deux salles communales :

Pour :

- compenser l'augmentation des dépenses énergétiques ;
- continuer à entretenir régulièrement les salles et assurer leurs mises aux normes ;

- s'approcher des tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

Il propose les tarifs suivants :

**SALLE POLYVALENTE :**

1 / HABITANT DE LA COMMUNE

A / Vin d'honneur :	50 €
B / Réunion familiale :	
- Location :	220 €
- Caution :	220 €

2 – HABITANT HORS COMMUNE :

A / Vin d'honneur :	50 €
B / Réunion familiale :	
- Location :	500 €
- Caution :	500 €

3 – FRAIS DE NETTOYAGE GLOBAL : 120 €

**SALLE ANCIENNE MAIRIE :**

1 / HABITANT DE LA COMMUNE

A / Vin d'honneur :	35 €
B / Réunion familiale :	
- Location :	65 €
- Caution :	65 €

2 – HABITANT HORS COMMUNE :

A / Vin d'honneur :	35 €
B / Réunion familiale :	
- Location :	135 €
- Caution :	135 €

3 – FRAIS DE NETTOYAGE GLOBAL : 50 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide**:

- **d'augmenter** les tarifs de location de la salle polyvalente comme indiqué ci-dessus ;
- **d'augmenter** les tarifs de location de la salle ancienne mairie comme indiqué ci-dessus.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°18-2018 : CRÉATION DE LA PLACE DU 19 MARS 1962.**

La municipalité est tombée d'accord avec le comité local de la FNACA pour nommer « Place du 19 mars 1962 Cessez-le-feu en Algérie » l'espace occupé aujourd'hui par des places de stationnement et une ancienne fontaine surmontée d'une statue.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à la pose d'une plaque "Place du 19 mars 1962 Cessez-le-feu en Algérie " sur l'espace occupé par des places de stationnement et une ancienne fontaine surmontée d'une statue, il est souhaitable de nommer cette place "Place du 19 mars 1962 Cessez-le-feu en Algérie" en l'honneur des anciens combattants d'Algérie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de nommer**, en l'honneur des anciens combattants d'Algérie, « Place du 19 mars 1962 Cessez-le-feu en Algérie » l'espace occupé aujourd'hui par des places de stationnement et une ancienne fontaine surmontée d'une statue.

\*\*\*\*\*

- **Questions diverses :**

- Point sur les travaux à la station d'épuration.